

Demandeurs

Nauche Frank (débiteur)
Nauche Agnès (débiteur)

Le contexte

Reconnu Travailleur Handicapé depuis 1977, j'ai fait la demande d'AAH qui m'a été accordée en février 2009. A cette époque, je vivais séparé de mon épouse. Nous avons repris la vie commune en juillet 2013. Dans la semaine qui a suivi nous avons fait part de notre changement de situation auprès des différents organismes concernés, en particulier les impôts et la CAF. Cela a entraîné un correctif sur nos impôts suivants (**pièce 1**).

Les faits

Début août, constatant le non paiement de l'AAH, j'ai pris contact avec la CAF pour avoir des explications. J'ai fini par apprendre que la date limite pour déposer mon dossier de retraite était le 31 juillet. Comme je pensais prendre ma retraite deux ans plus tard, je ne m'en étais pas inquiété. La CAF avait l'obligation de me prévenir 6 mois à l'avance. Cela a entraîné la suspension de mes droits ce qui fait que les ressources du ménage ont pratiquement été divisées par deux.

Le 11 septembre 2009 j'écris au Directeur Général de la CAF pour l'informer de notre situation.

Le 17 septembre la CAF me contacte par téléphone et me fixe un rendez-vous pour le lendemain avec la médiation de la CAF.

La personne qui nous reçoit m'annonce que c'est de leur faute pour les deux mois où je n'ai rien perçu (juillet et août). En fait, il s'agirait d'un bug informatique qui affecterait les personnes nées en 1952 et 1953. Je veux bien croire tout ce que l'on me raconte mais cette explication me semble doublement fausse. Hormis le bug de l'an 2000 qui aurait pu faire croire qu'une personne née en 1953 soit née en 1853 ce qui est improbable, le seul bug informatique lié aux dates aura lieu le 19 janvier 2038 à 3h 14mn 8s où la date affichée par certains systèmes sera le 13 décembre 1901. La deuxième raison c'est qu'en 2016, il y avait 23999 allocataires bénéficiant de l'AAH en Seine-Saint-Denis donc je suppose qu'en 2014 il devait y en avoir un nombre comparable. Là encore, il me paraît inconcevable que les services techniques de la CAF n'aient pas cherché à corriger cette anomalie vieille d'un an et demi.

L'erreur humaine, bien que compréhensible, semble être un concept totalement étranger à la CAF de Seine-Saint-Denis. Ils reconnaissent deux mois sur onze et m'imputent les neuf autres mois.

La personne qui nous reçoit me fait signer deux recours. Le premier concerne les mois de juillet et août tandis que le deuxième est une demande de remise de dette qui dans les faits s'avère être une reconnaissance de dette dont on ignore le montant..

J'ai reçu la décision de la CRA (**pièce 2a**) en janvier 2015 pour ce qui concerne les mois de juillet et août 2014. Cette décision était en ma faveur et cela m'a été confirmé par un courrier

(**pièce 2b**). Le recours pour les 9 autres mois a connu un rejet qui m'avait été signifié en décembre 2014 (**pièce 2c**). Deux choses sont à noter sur ce dernier courrier. Tout d'abord, le montant de la dette qui s'élève à **3040.45 €**. La deuxième chose qui m'a interpellé est dans le deuxième paragraphe du courrier. Je cite : «...*votre niveau de responsabilité justifiant cette dette*». Cette assertion semble sous entendre que je suis responsable de la dette et que, comme je l'ai dit plus haut, une erreur de la CAF ne peut être à l'origine de ma dette. Lorsque l'on fait un recours à la **Commission de Recours Amiable**, on ignore complètement ce que contient notre propre dossier. La CAF se fait juge et partie. L'allocataire n'a qu'à subir.

Dès que j'ai su que j'aurai du déposer mon dossier auprès de la Caisse de Retraite au mois de juillet, je me suis empressé de le faire en déposant un dossier presque vide afin de ne pas trop retarder le point de départ de ma retraite. Je n'ai perdu ainsi que deux mois. La CAF a eu son rôle à jouer. Le 8 janvier 2015, Madame Courtois de la CNAV, gestionnaire de mon dossier retraite, m'appelle pour me dire que la CAF bloque mon dossier en refusant de transmettre un papier. Elle me demande également de rappeler la CAF, que j'aurai peut-être plus de chance qu'elle. J'avais enregistré mon appel à la CAF et retranscrit (**pièces 3a, 3b**). C'est simplement surréaliste.

Je reviens sur le montant de la dette. Le 4 novembre 2014, ayant rendez-vous avec Monsieur Thibeault, délégué du Défenseur des Droits à Montreuil, je regarde mon compte CAF et je m'aperçois que j'aurais du recevoir un courrier de la CAF début octobre. N'ayant pas vu ce courrier, j'appelle la CAF pour savoir ce qu'il en est. La réponse est claire, pas question de me dévoiler le contenu de ce courrier et encore moins de m'en faire parvenir une copie par mail. On me fait comprendre que je ne verrai jamais la couleur de ce courrier. J'en parle à Monsieur Thibeault et le lendemain, le **Point d'Accès aux Droits** me demande de venir récupérer ce courrier que Monsieur Thibeault a reçu par mail (**pièces 4a, 4b**). Sur ce document, on apprend que ma dette initiale, que je ne conteste pas s'élève à **3503.25 €** et que mon AAH est portée à **493.65 €**. J'en conclus donc qu'entre ce courrier et le courrier cité précédemment (pièce 2c), j'ai remboursé **462.80 €**. J'ai ajouté à ce courrier un autre courrier (**pièce 4c**), banal en soi, mais qui a la particularité d'être daté du 7 août alors que le courrier précédent est daté du 26 septembre soit un écart de 50 jours. Les adresses sont différentes. Celui du 7 août est à mon adresse actuelle alors que celui du 26 septembre est à mon ancienne adresse. J'ai demandé des explications à la CAF à plusieurs reprises en envoyant les copies des deux courriers mais à ce jour, je n'ai toujours pas eu de réponse. Sans doute ont-ils autre chose à faire que de se soucier d'une incohérence chronologique. Je tiens à rappeler que le montant de ma dette indiqué à la **Commission de Surendettement** est de **3513.56 €** soit une différence de **10.31 €**.

En février 2015, je reçois un avis de droits pour les mois de juillet et août 2014 (**pièce 5**). Pour ces deux mois, j'ai droit à **473.11 €** par mois. Ils me retiennent un mois pour combler ma dette ce que je ne conteste pas. La question que je me pose encore, c'est de savoir ce qui justifie la différence entre les **493.65 €** annoncés par le Directeur Général de la CAF et la somme annoncée sur ce dernier courrier (une différence de 20.54 € par mois). On pourrait croire, du moins c'est ce que je me suis imaginé, que ma dette était passée de 3503.25 € à 2567.34 €. Manifestement, pas pour la CAF. Un courrier de la **Commission de Surendettement** m'indique que le montant de la dette au 21 octobre 2014 est passée à **3744.96 €** (**pièce 6**). Pourquoi? je l'ignore et cette question est restée sans réponse. J'en suis avec une dette qui a connu 3 montants. Ce n'est pourtant pas fini car, par un courrier daté du 8 septembre 2016, de Madame Barbosa, médiatrice de la CAF, le montant initial de ma dette n'est plus de 3700 et quelques Euros mais de **3976.36 €** (**pièces 7a, 7b**). J'ai eu le 23 novembre 2016 une explication sur cette nouvelle différence. Madame Barbosa m'a appelé personnellement chez moi pour me donner des explications. Elle n'a pas su être plus convaincante que ses courriers. Pour cette fameuse nouvelle différence, ça a été «*Vous avez du contracter une nouvelle dette entre temps*». Il a fallu que je me contente de cette réponse.

Dans ce courrier du 8 septembre, il y a d'autres anomalies. Les 4 et 5 février 2016, il y a eu la mise à jour de mes titres de pension. C'est normal mais là où le bât blesse, c'est que j'ai perçu la somme de **300.22 €** en janvier 2016 de la part de l'Ircantec. J'ai été infirmier pendant 4 ans dans un hôpital à Bron (69) ce qui a dégagé une retraite complémentaire de **381.21 €** par an.

C'est peu mais il paraît qu'à l'époque ils payaient les cotisations ou pas. J'ai eu une retenue de **381.21 €** au lieu des **300.22 €**. Pour cette histoire, il a fallu que, sur convocation, je me déplace pour rencontrer Madame Barbosa. Elle m'a fait signer une attestation sur l'honneur comme quoi je n'avais rien perçu de l'Ircantec en 2015. J'aurais du percevoir l'équivalent de 4 mois pour l'année 2014 mais ça n'a pas été possible à cause du retard imposé par la CAF.

Il y a une dernière chose sur ce courrier qui mérite d'être signalée. Dans son dernier paragraphe, Madame Barbosa fait référence à une lettre circulaire (**pièces 8a, 8b, 8c**) dont je joins une copie. Cette circulaire concerne la suppression de la rétroactivité des droits à l'APL.

Je pense qu'en fait, dans ce paragraphe, il est fait allusion à un paiement de **473.11 €** datant du 26 septembre 2014 qui était agrémenté d'une retenue de ce même montant. J'ai pensé qu'il s'agissait d'un des deux mois (juillet-août 2014) et en fait non car la décision de la CRA n'est arrivée que bien plus tard. Il m'avait été répondu qu'à partir du moment où un paiement avait lieu un autre jour que le 5 du mois, la CAF avait le droit de tout retenir.

Je tiens à souligner qu'à aucun moment il ne m'a été proposé un échéancier de remboursement comme le préconise le **Code de la Sécurité Sociale**.

En plus des retenues sur l'AAH, j'en ai également eu sur les APL et ce, malgré la recevabilité de mon dossier de surendettement. Il a fallu que je leur envoie 4 fois les justificatifs de la **Commission de Surendettement** et que le délégué du **Défenseur des Droits** intervienne pour que cesse ces retenues intempestives. Monsieur Thibeault a dû intervenir une deuxième fois pour le même motif.

L'article **L553-4** du Code de la Sécurité Sociale précise : « *Les prestations familiales sont incessibles et insaisissables sauf pour le recouvrement des prestations indûment versées à la suite d'une manœuvre frauduleuse ou d'une fausse déclaration de l'allocataire.* »

Dans la circulaire interministérielle **N°DSS /2B/4D/2010/214** du 23 juin 2010, il est dit au paragraphe 4.1 : « Ils (Les organismes) *devront également prendre en compte, dans le traitement des indus, leurs causes notamment en cas d'erreur de la caisse.* ».

Dans cette même circulaire, on trouve au paragraphe 2.1.1 : « ... *il est recommandé aux caisses d'attendre la décision de la CRA pour recouvrer les indus notamment sur les prestations futures.* ».

Rien de tout cela n'a été respecté ce qui me laisse supposer que, dès le départ, j'ai été catalogué comme fraudeur.

Lorsque j'ai pris ma retraite, cela s'est fait dans la précipitation et j'avais été prévenu qu'il y avait un risque d'erreur dans un sens comme dans l'autre. Il y a eu un indu d'environ 300 Euros. J'ai reçu un formulaire pour faire une demande de remise de dette auprès de la CRA. Ma dette a été réduite d'un tiers et il m'a été proposé, après la décision de la CRA, un échéancier. Les impôts ont également fait une erreur au même moment mais cette fois, c'était dans l'autre sens et eux, également, ont reconnu leur erreur et l'ont corrigée.